



***DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT***

B. Engagement de la conformité

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
2	PRESCRIPTIONS ASSOCIEES A LA RUBRIQUE 2251	3
2.1	Analyse de la conformité	4
2.2	Conclusion relative à la conformité du site au regard de l'arrêté d'enregistrement 2251 et demande de dérogation.....	43
3	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME	46
3.1	Le plan Local d'Urbanisme.....	46
4	EVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000 ET ZONES NATURELLES	47
4.1	NATURA 2000	47
4.2	Les ZNIEFFS.....	48
4.3	Les arrêtés de biotope.....	48
4.4	Les réserves naturelles.....	48
4.5	Les parcs naturels	48
5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	50
5.1	Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schema d'Amenagement et de gestion des eaux.....	50
5.1.1	Présentation du SAGE et du SDAGE	50
6	JUSTIFICATIF DU DEPOT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE.....	52

1 INTRODUCTION

Conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement doit comporter entre autre :

- Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation et notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;
- Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4° à 11° de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ;
- Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;

Cette seconde partie du dossier de demande d'enregistrement présenté par SAS SDU Distribution du Domaine Uby intitulée « Partie B " Engagement de conformité " », se propose donc d'une part d'analyser la conformité du projet envisagé avec les prescriptions contenues dans l'arrêté de prescription générales du 26/11/2012 relatif à la rubrique 2251 relevant du régime de l'enregistrement et d'autre part de vérifier la compatibilité du site avec les dispositions d'urbanisme.

2 PRESCRIPTIONS ASSOCIEES A LA RUBRIQUE 2251

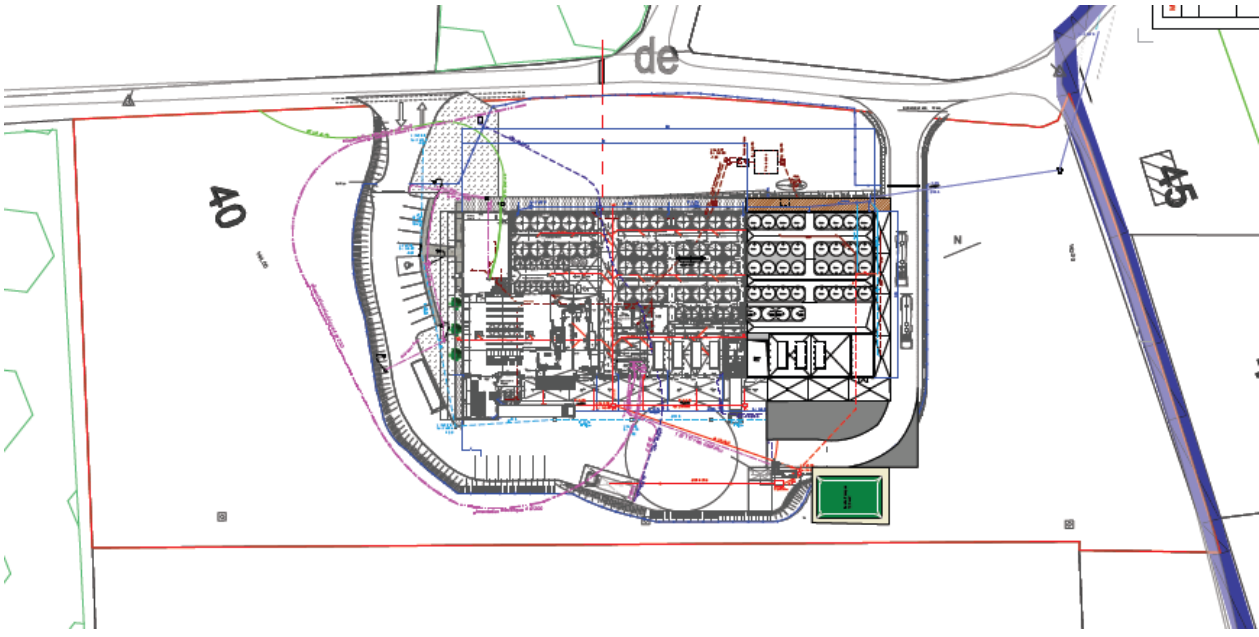
Le tableau suivant analyse article par article le positionnement de l'installation existante (chai existant) et du projet d'extension 2016/2017 de la SAS SDU Distribution du Domaine Uby par rapport aux prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012.

Toutefois, pour mémoire, le chai existant construit en 2012 a été dimensionné pour une capacité de production inférieure ou égale à 20 000 hl /an.

Les dispositions constructives prises en compte pour la construction de ce chai en 2012 respectent les prescriptions générales de « *l'arrêté du 15/03/1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à Déclaration sous la rubrique 2251* ».

Afin de démontrer la conformité du projet de la société SAS SDU Distribution du Domaine Uby avec les prescriptions mentionnées ci-dessus, l'analyse suivante s'est appuyée sur le guide relatif à la rubrique 2251 d'aide à la justification de conformité élaboré par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

2.1 ANALYSE DE LA CONFORMITE

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>Article 5 (implantation)</u></p> <p>Les installations sont implantées à une distance minimale de 5 mètres des limites de propriété du site où elles sont implantées.</p> <p>Les installations ne se situent pas au-dessus ou en dessous de locaux habités par des tiers ou occupés par des tiers.</p>	<p>Les installations sont implantées à une distance de plus de 5 mètres des limites de propriété du site. Absence de locaux habités ou occupés par des tiers sur le site.</p>  <p>Voir en annexe 2: Plan des abords de l'installation</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>Article 7 Intégration dans le paysage</u></p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p>	<p>L'exploitant maintient son site propre et entretenu.</p> <p>Le site est entouré d'espace vert composés de pelouses et plantés d'essences locales.</p>

Prescriptions

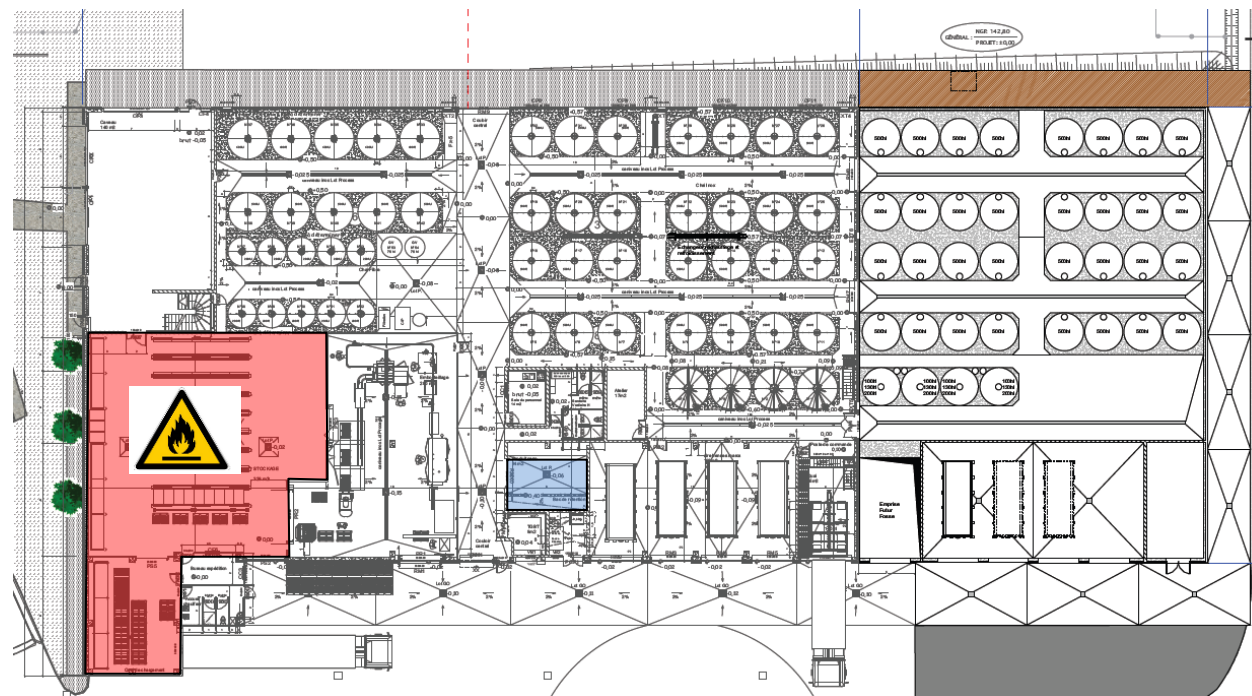
Article 8 Localisation des risques

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#) (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques, pollution des eaux...).

L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.

Dispositions mises en place sur le site

Localisation des risques au RDC du chai existant et de l'extension



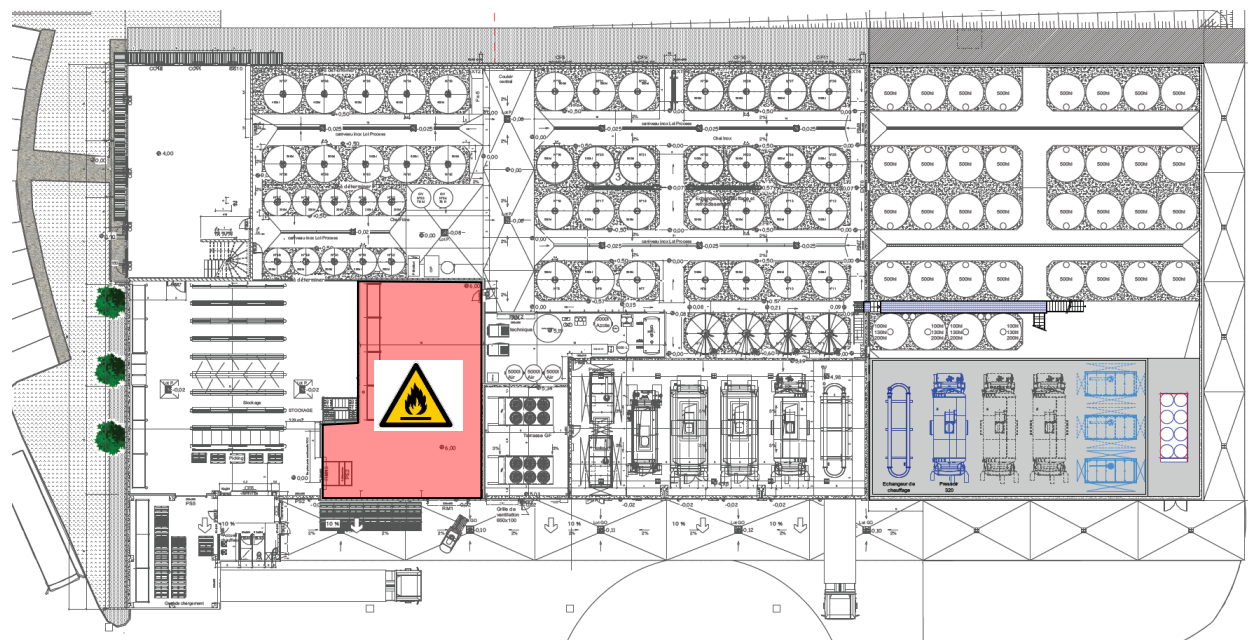
- Zone à risque incendie - locaux de stockage des produits conditionnés
- Zone à risque de pollution du milieu – Stockage des produits œnologiques sur rétention

Absence de zones à risque ATEX (atmosphère explosive) et toxiques

Prescriptions

Dispositions mises en place sur le site

Localisation des risques au R+1 du chai existant et de l'extension

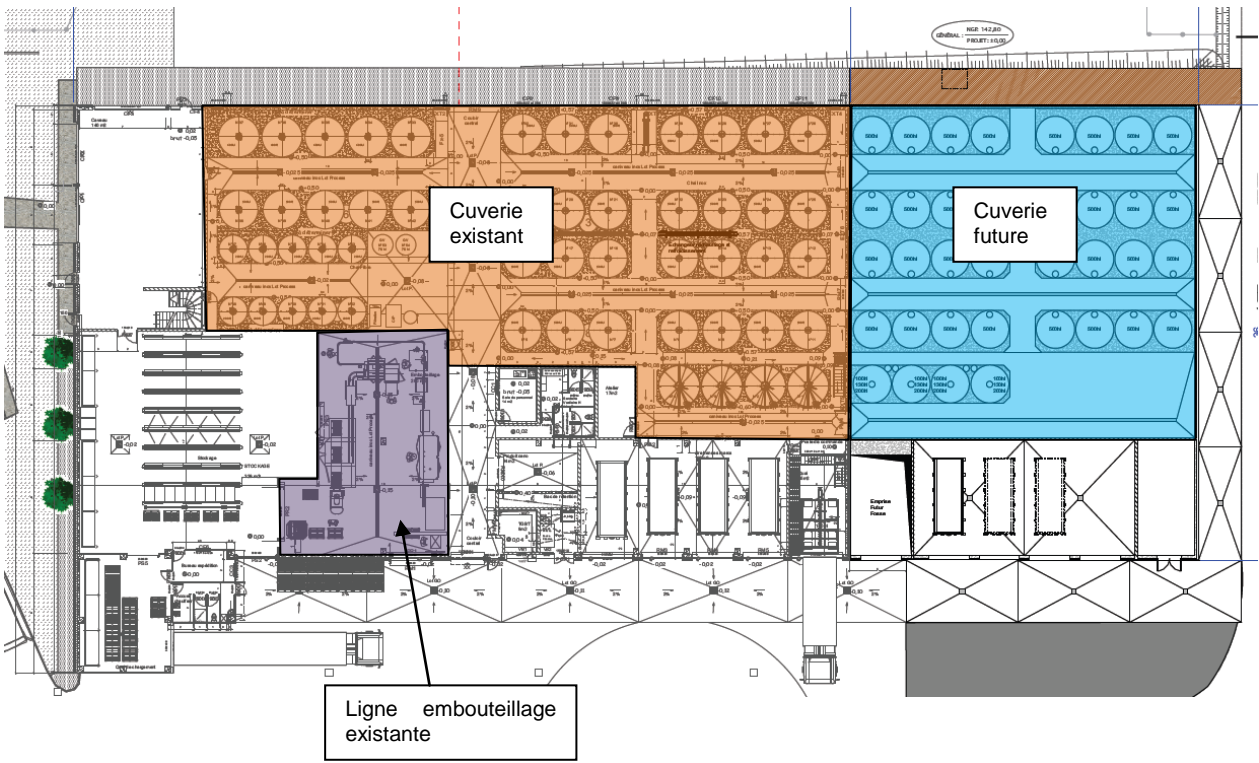


Zone à risque incendie - locaux de stockage des matières sèches



Zone à risque de pollution du milieu – Stockage des produits œnologiques sur rétention

Absence de zones ATEX (atmosphère explosive) et de risques toxiques

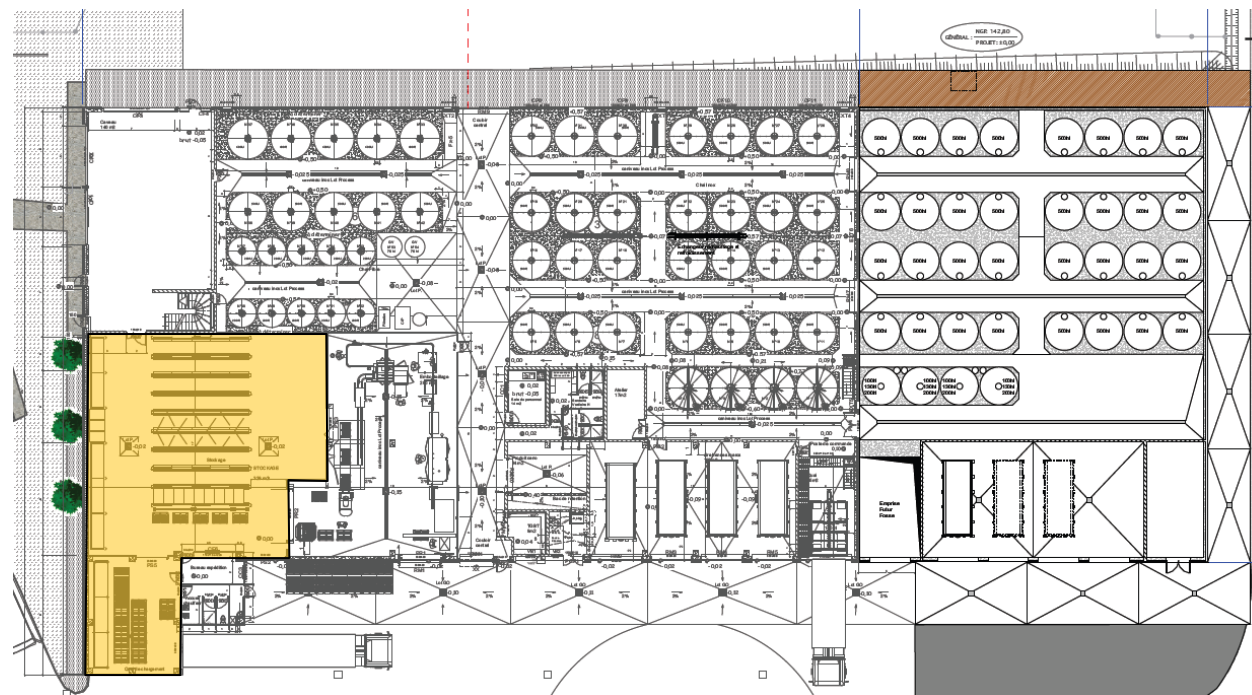
Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>Article 11 Comportement au feu</u></p> <p>11.1. Bâtiments et locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251.</p> <p>Les bâtiments et locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251 présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Ensemble de la structure a minima R 15.2. Parois intérieures et extérieures de classe Bs3d0.3. Toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice BROOF (t3).4. Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 30 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique. <p>Les locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251 ne comportent pas de stockage de matières inflammables ou combustibles autres que celles strictement nécessaires à l'exercice de l'activité relevant de la rubrique 2251.</p> <p>En particulier, le stockage de bouteilles fermées et étiquetées ainsi que le stockage de produits de conditionnement tels que carton, papier, bouchons, palettes sont réalisés dans des locaux spécifiques, dès lors qu'ils représentent plus de deux jours de production (correspondant à l'activité de conditionnement).</p>	<p>Les locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251 sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le chai existant composé de la cuverie existante et de la ligne d'embouteillage- Le projet d'extension du chai composé de la cuverie future <p><u>Localisation de locaux abritant l'installation 2251</u></p> 

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
	<p>Pour mémoire, le chai existant construit en 2012 a été dimensionné pour une capacité de production inférieure ou égale à 20 000 hl /an.</p> <p>Les dispositions constructives prises en compte pour la construction de ce chai en 2012 respectent les prescriptions générales de « <i>l'arrêté du 15/03/1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à Déclaration sous la rubrique 2251</i> ».</p> <p><u>Chai existant : les dispositions constructives des locaux existants sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Structure métallique- Murs intérieurs et extérieurs : bardage métallique double peau A2s1d0- Les toitures et couvertures sont en panneau sandwich <p><u>Projet d'extension du chai 2016/2017</u></p> <p>L'ensemble des dispositions constructives seront respectées dans le cadre du projet d'extension du chai.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Ensemble de la structure a minima R 15.2. Parois intérieures et extérieures de classe Bs3d0.3. Toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice BROOF (t3).4. Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 30 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique. <p>Les locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251 ne comportent pas de stockage de matières inflammables ou combustibles autres que celles strictement nécessaires à l'exercice de l'activité relevant de la rubrique 2251.</p> <p>Le stockage de bouteilles fermées et étiquetées est réalisé dans 1 local : La zone dénommée « Stockage des produit finis ». Le stockage est réalisé en racks. Il est composé au maximum de 394 palettes de vins embouteillés et 30 palettes de vins en bag in box.</p> <p><i>Voir demande de dérogation chapitre 2.2</i></p>

Prescriptions

Dispositions mises en place sur le site

Localisation du local de stockage des produits conditionnés au RDC

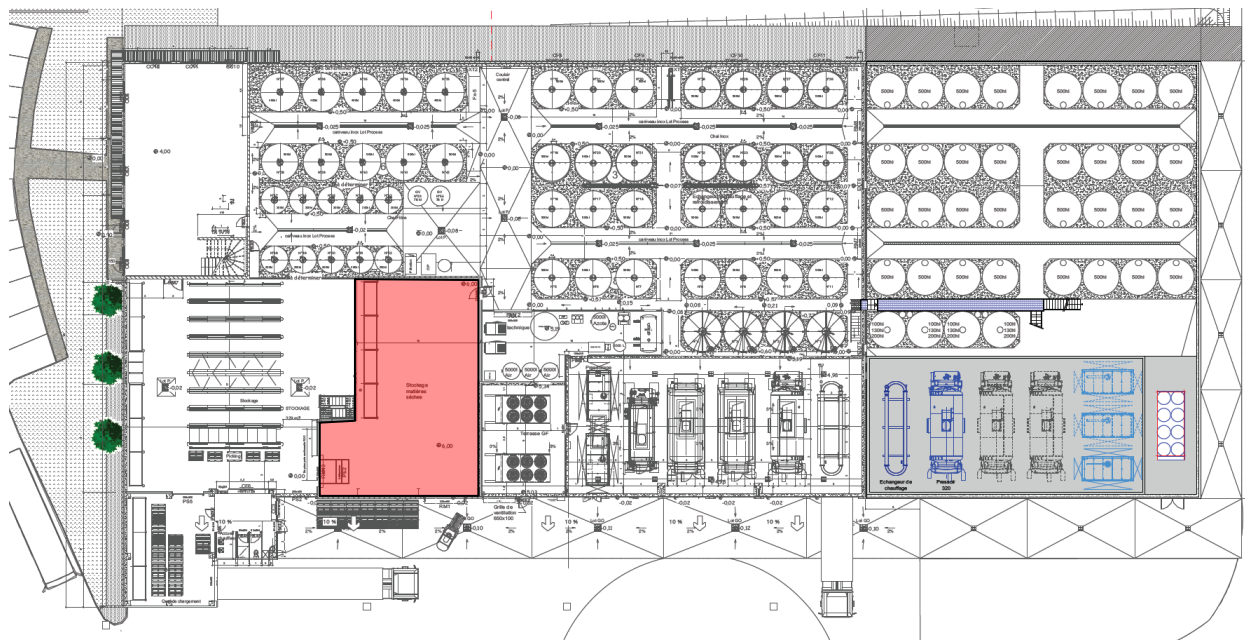


D'autre part le stockage des matières sèches nécessaires au conditionnement : cartons, papier, bouchons, capsules, bag in box, est réalisé dans un local dédié situé au R+1 au-dessus de la ligne de conditionnement et accessible depuis le local de stockage des produits finis.

Prescriptions

Dispositions mises en place sur le site

Localisation du local de stockage des matières sèches au R+1 :

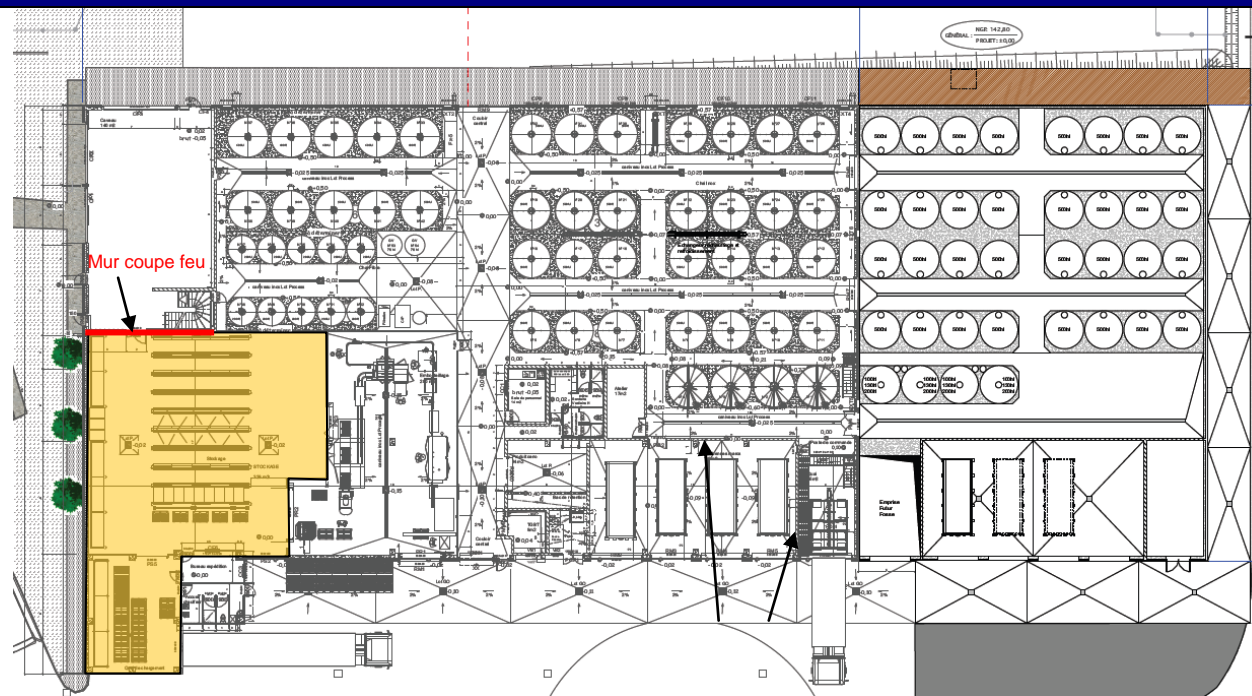


Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p>11.2. Locaux à risque incendie</p> <p>Les locaux à risque incendie présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Ensemble de la structure a minima R 15.2. Les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0.3. Les toitures et couvertures de toiture satisfont la classe et l'indice Broof (t3).4. Ils sont isolés des autres locaux par une distance d'au moins 10 mètres maintenue libre en permanence et clairement identifiée ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI120.5. Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 120 C munie d'un dispositif ferme porte ou de fermeture automatique. <p>Sont notamment considérés comme locaux à risque incendie les locaux abritant les installations de combustion ainsi que les locaux de stockage mentionnés au dernier alinéa de l'article 11.1.</p> <p>Si un local à risque incendie abrite une activité classée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les dispositions ci-dessus sont applicables sans préjudice des prescriptions générales applicables au titre de la rubrique concernée.</p> <p>Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.</p>	<p>Les locaux à risque incendie sur le site sont:</p> <ul style="list-style-type: none">▪ le local de stockage des produits finis/ zone de chargement au RDC▪ le local de stockage de matière sèche au R+1 <p>Voir plans ci-dessus.</p> <p>Le projet d'extension ne comportera aucun local dit « à risque incendie » au sens de l'arrêté du 26/11/2012.</p> <p>Les dispositions constructives des locaux à risque incendie situés dans le chai existant construit en 2012 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Structure métallique- Murs extérieurs : bardage métallique A2s1d0- Les toitures et couvertures sont en panneau sandwich <p>Le local de stockage des produits finis est séparé du local de vente / dégustation par un mur coupe-feu 2h et par une porte coupe-feu de degré 1/2h.</p> <p>Le local de stockage des produits finis est séparé du local « ligne d'embouteillage » par une paroi métallique.</p> <p>Pour mémoire, le chai existant construit en 2012 a été dimensionné pour une capacité de production inférieure ou égale à 20 000 hl /an.</p> <p>Les dispositions constructives prises en compte pour la construction de ce chai en 2012 respectent les prescriptions générales de « <i>l'arrêté du 15/03/1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à Déclaration sous la rubrique 2251</i> ».</p> <p><i>Voir demande de dérogation chapitre 2.2</i></p>

Prescriptions

Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

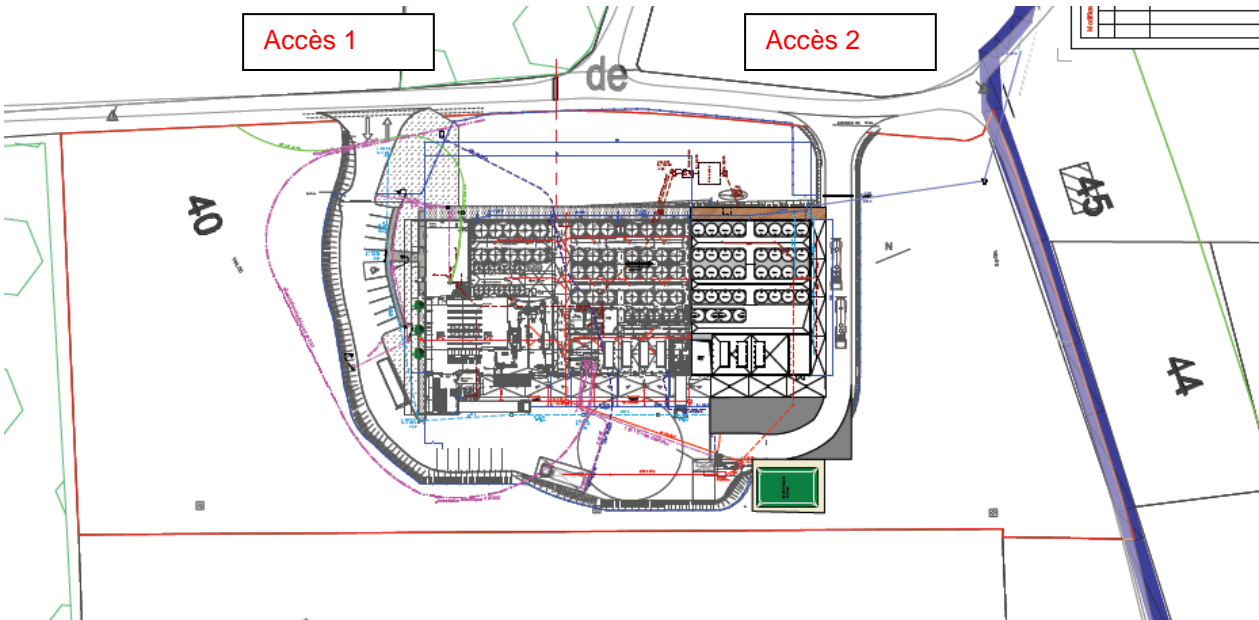
Dispositions mises en place sur le site



Le local de stockage des matières sèches est situé au R+1. Le mur séparatif avec le local technique est en parpaing. Les autres murs séparatifs sont en bardage métallique mais ne communiquent pas avec d'autres locaux (niveau R+1).

Le site dispose des PV des matériaux de construction (murs extérieurs, toiture).

Le projet d'extension du site ne modifiera pas les locaux à risque d'incendie existant actuellement sur le site. Aucun autre local à risque incendie ne sera créé.

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<u>Article 12 – Accessibilité</u>	
<u>I- Accessibilité au site</u> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<u>Caractéristique des accès au site</u> <p>Le site présente deux portails d'accès destinés aux poids lourds et aux véhicules légers. Ils permettent l'accès au moyen de secours (2 portails de 5 m de large).</p> <p>La voie d'accès des services de secours est dégagée de tout stationnement.</p>  <p>M. BARRAU Capitaine au SDIS 32 a été consulté lors de sa visite du site le 08/09/2015. Les conditions d'accessibilité sont conformes selon lui.</p> <p>La voie d'accès des services de secours sera dégagée de tout stationnement. Des places de parking seront réservées pour le personnel et les visiteurs/client.</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>II - Accessibilité des engins à proximité de l'installation</u></p> <p>Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.</p> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles et la voie engin. <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p>	<p><u>Accessibilité des engins :</u></p> <p>Comme l'indique le plan ci-dessus, l'installation est entourée de la voirie interne du site en bitume sur 3 faces. La voie publique est située à 25 m de la 4^{ème} façade de l'installation</p> <ul style="list-style-type: none">- la largeur utile minimum sur des voiries du site est de 6 m.- l'ensemble des voiries est une voirie lourde répondant à minima aux normes exigées par l'arrêté. La voie résistera à la force de portance calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.- les voies échelles seront libres d'accès.

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>II. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site.</u></p> <p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin. 2. Longueur minimale de 10 mètres. <p>présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».</p>	<p>L'aire située devant les zones de chargement / déchargement du site (façade côté est) permettra le croisement des engins de secours (cercle de 25 mètre de diamètre).</p>
<p><u>IV. Mise en station des échelles.</u></p> <p>Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au II. Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces 	<p><u>Mise en station des échelles</u></p> <p>Le bâtiment abritant l'installation 2251 a une hauteur supérieure à 8 m (environ 13 m)</p> <p>La voie interne bitumée qui fait le tour de l'installation est libre d'accès. Elle permet l'accès à 3 façades de l'installation 2251.</p> <p>La largeur de la voie est de minimum 6 m, il y aura une très faible pente < 10%.</p> <p>Dans le virage de rayon inférieur à 50 m, le rayon sera de 13 m et la largeur de la voie sera de 6 m.</p> <p>Il n'y a pas d'obstacle aérien.</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p>échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;</p> <ul style="list-style-type: none">- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur.</p> <p>Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p>	<p>La distance entre la voie d'accès et la façade nord est de 3 m, et de 8 m pour la façade sud.</p> <p>La voie est et sera conforme aux prescriptions de l'arrêté de prescriptions.</p> <p>Absence de plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres – Le plancher du niveau R+1 est situé à 5,6 m environ. On notera la présence d'une porte sectionnelles en façade nord au niveau R+1 (hauteur de plancher 5.6 m)</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>Article 13 - Désenfumage</u></p> <p>Cet article s'applique aux locaux à risque incendie tels que définis à l'article 11.2.</p> <p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle. La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.</p> <p>Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m² est prévue pour 250 m² de superficie projetée de toiture.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.</p> <p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.</p>	<p><u>Caractéristique du désenfumage :</u></p> <p>Pour mémoire, les locaux à risque incendie sur le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ le local de stockage des produits finis/ zone de chargement au RDC▪ le local de stockage de matière sèche au R+1 <p>Les locaux de stockage des produits finis / zone de chargement et le local de stockage de matière sèche au R+1 sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2.</p> <p>Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Pour le local de stockage des produits finis/ zone de chargement au RDC Surface du local : 318 m² 2 exutoires de fumées de Surface Utile d'Evacuation de fumée (SUE) de 0.98 m² (soit 1.96 m² de surface géométrique) soit environ (0,6 % de la surface du local)▪ Pour le local de stockage de matière sèche au R+1 Surface du local : 202 m² 1 exutoire de fumées de Surface Utile d'Evacuation de fumée (SUE) de 0.98 m² soit 1.96 m² de surface géométrique) <p>Ces exutoires sont conformes à la norme NF EN 12 101-2., et conformes au Code du Travail pour le désenfumage des locaux de travail de plus de 300 m².</p> <p>Les DENFC sont à commande automatique et manuelle. Les DENFC sont des systèmes d'ouverture de type B, la fiabilité est de classe RE 1 000 (1 000 cycles de mise en sécurité), de classification d'ouverture sous charge : SL 250, de classe de température ambiante T(-15), de classe d'exposition à la chaleur B 300.</p> <p>Les commandes manuelles sont placées à proximité des accès.</p> <p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut et ne pourra pas être inversée par une autre commande. En exploitation normale la fermeture s'effectue depuis le sol.</p> <p>Les emplacements des commandes manuelles de désenfumage sont indiqués sur le plan d'intervention.</p>

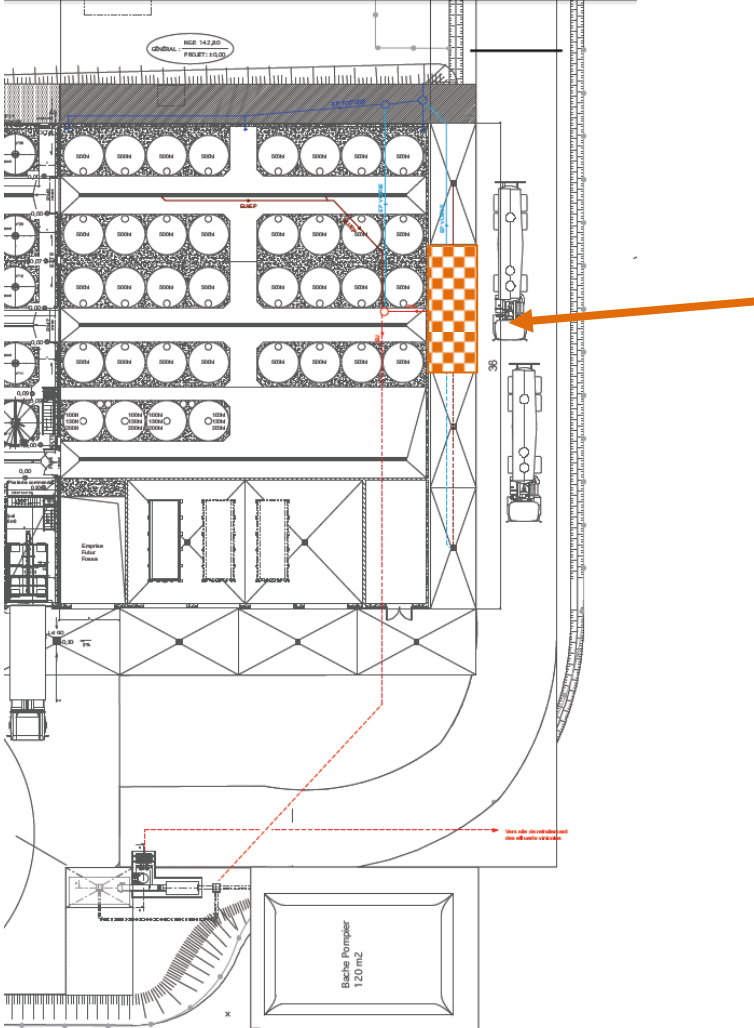
Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
	<p><i>Voir en annexe 4 – Plan d'intervention et des moyens de secours</i></p> <p>Le projet d'extension du chai ne prévoit pas de création de nouveau local à risque d'incendie.</p> <p>Pour mémoire, le chai existant construit en 2012 a été dimensionné pour une capacité de production inférieure ou égale à 20 000 hl /an. Les dispositions constructives prises en compte pour la construction de ce chai en 2012 respectent les prescriptions générales de « <i>l'arrêté du 15/03/1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à Déclaration sous la rubrique 2251</i> ».</p> <p><i>Voir demande de dérogation chapitre 2.2</i></p>
<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8 ;- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces	<p>Le site dispose de moyen permettant d'alertes les services d'incendie et de secours (téléphone fixe et portable)</p> <p>Le site dispose de plan d'intervention à jour et d'un plan de masse qui permet de localiser les dangers.</p> <p>De plus, le local TGBT, les locaux de stockage produits finis et matières sèches et le local informatique sont équipés de détection incendie télésurveillée et reliée à un numéro de portable.</p> <p>Le site dispose d'une réserve d'eau de 120 m³. Il s'agit d'une réserve incendie à prise directe en tissu 100 % polyester avec enduction double face PVC 1300 g/m², vernis biface et traitement externe anti UV. Elle est équipée sur le côté d'un piquage DN 100 mm avec anti vortex inox et raccord symétrique. Lors d'une visite, les pompiers de Cazaubon ont validé le dispositif de réserve d'eau du site. La réserve est implantée à l'angle nord-est du site à environ 20 m du bâtiment.</p> <p><i>Voir annexe 5 : Documents techniques sur la réserve incendie de 120 m³</i></p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p>appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et doit permettre de fournir un débit de 60 m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;</p> <p>- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>	

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>Article 22 – Réentions</u></p> <p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, notamment les eaux de rinçage, autre que les raisins, moûts, vins et sous-produits de la vinification, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Le stockage de moûts, vins et sous-produits de la vinification est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la capacité de la plus grande cuve ou à un dispositif permettant d'assurer une rétention dont le volume est au moins égal à la capacité de la plus grande cuve.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres. <p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits</p>	<p>Le site dispose actuellement d'une bâche de stockage des eaux usées de 200 m³ sur le site. Les eaux usées sont ensuite expédiées par camion-citerne pour traitement (méthanisation à la Distillerie des Grands Crus). Il s'agit d'une citerne souple de stockage des effluents dégrillés en tissu 100 % polyester avec enduction double face PVC 1300 g/m², vernis biface et traitement externe anti UV.</p> <p><i>Voir en annexe 5: Document technique relatif à la bâche de stockage des eaux usées</i></p> <p>En 2016, le site prévoit de traiter l'ensemble de ses effluents usés selon le process suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégrilleur (déjà présent sur le site) - 2 Bassins d'aération de 3000 m³ chacun - Filtre à sable <p><i>Voir en annexe 6 : Etude pour le traitement des effluents vinicoles</i></p> <p>La plus grande cuve présente dans le chai est de 500 hl soit 50 m³ En cas de perte de confinement d'une cuve dans le chai, le déversement rejoindrait le réseau de collecte des effluents usés.</p> <p>En 2015, ce déversement serait contenu dans la bâche à eaux usées. Le site dispose d'une procédure interne permettant de s'assurer que le niveau de remplissage de la bâche à eaux usées est toujours inférieur à 150 m³ pour pouvoir accueillir le contenu de la plus grande cuve en cas de déversement accidentel.</p> <p>A partir de 2016, la rétention sera assurée par la présence des 2 bassins de 3000 m³ chacun.</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site																
<p>qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation, qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés et, pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus. III. Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant. IV. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol (produits d'entretien, de désinfection et de traitement, déchets susceptibles de contenir des produits polluants...) est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et de ruissellement, et les matières répandues accidentellement et les fuites éventuelles, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les dispositions du point IV ne s'appliquent pas aux raisins, jus de raisin, moût, vin et produits dérivés hors produits mentionnés au point V.</p>	<p>Les produits œnologiques sont stockés dans un local dédié avec des bacs de rétention maçonnés. Les bidons de maximum 20 l sont eux même placés sur des rétentions autonomes.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #fff9c4;"> <th>Produits</th> <th>Conditionnement unitaire</th> <th>Nombre maximum d'unité</th> <th>Quantité maximale susceptible d'être présente</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Détergeant désinfectant alcalin non moussant</td> <td>bidons 20 l</td> <td>max 50 bidons</td> <td>1000 l</td> </tr> <tr> <td>Détergeant désinfectant</td> <td>bidons 20 l</td> <td>max 50 bidons</td> <td>1000 l</td> </tr> <tr> <td>Soude Caustique</td> <td>bidons 20 l</td> <td>max 50 bidons</td> <td>1000 l</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le volume de rétention disponible dans le local de stockage des produits œnologiques est supérieur à 800 l.</p> <p>Pas de rétention extérieure à l'air libre.</p> <p>Le sol du local de stockage des produits œnologiques sont étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et de ruissellement, et les matières répandues accidentellement et les fuites éventuelles, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les opérations de chargement de vins ou d'effluents usés dans les véhicules citernes sont réalisées sur une aire étanche équipée d'un point bas raccordé à la bache des effluents usés. A partir de 2016, lorsque l'unité d'épuration des effluents vinicoles sera en place, le point bas de l'aire de chargement des véhicules citernes sera raccordé aux bassins de traitement.</p>	Produits	Conditionnement unitaire	Nombre maximum d'unité	Quantité maximale susceptible d'être présente	Détergeant désinfectant alcalin non moussant	bidons 20 l	max 50 bidons	1000 l	Détergeant désinfectant	bidons 20 l	max 50 bidons	1000 l	Soude Caustique	bidons 20 l	max 50 bidons	1000 l
Produits	Conditionnement unitaire	Nombre maximum d'unité	Quantité maximale susceptible d'être présente														
Détergeant désinfectant alcalin non moussant	bidons 20 l	max 50 bidons	1000 l														
Détergeant désinfectant	bidons 20 l	max 50 bidons	1000 l														
Soude Caustique	bidons 20 l	max 50 bidons	1000 l														

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p>Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées de façon à ce qu'elles puissent recueillir l'intégralité du volume du compartiment le plus grand de la citerne ou réservoir stationnant sur l'aire.</p> <p>Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux articles 55,56 et 57.</p> <p>V. Produits spécifiques.</p> <p>Le stockage de produits tels que marcs, rafles, lies et des sous-produits est effectué de manière à pouvoir recueillir les écoulements, les eaux de lavage et les eaux de ruissellement.</p> <p>VI. Isolement du réseau de collecte.</p> <p>Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.</p>	<p>Le volume maximum de la citerne est de 27 m³. Dans les 2 cas ce volume peut être contenue soit dans la bâche de stockage des eaux usées de 200 m³ soit, à partir de 2016, dans les bassins de l'unité de traitement.</p> <p>Les mars sont stockés dans des bennes sous les presses durant la journée (à l'intérieur des bâtiments). Les bennes sont enlevées tous les jours ou sous 48 h pour traitement à la Distillerie des Grands Crus (32). Il n'y a pas de production de rafles sur le site.</p> <p>Les lies sont stockées dans une cuve de 500 hl à l'intérieur du chai. Elles sont ensuite expédiées par camion citerne pour traitement à la Distillerie des Grands Crus (32).</p> <p>La SAS SDU Domaine de Distribution Uby prévoit de construire une unité de traitement des effluents vinicoles en 2016.</p> <p>Une vanne de sectionnement électrique sera mise en place au niveau de l'exutoire du 2^{ème} bassin afin d'éviter tout rejet d'eaux pollués dans le milieu naturel. Cette vanne sera commandée par un compteur électromagnétique et l'automate de la station d'épuration.</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
	 <p>The diagram is a detailed site plan for an industrial facility. It features several rows of large cylindrical storage tanks, each labeled with 'SD04'. To the left of the tanks is a building with a gabled roof, labeled 'Citerne Eau Potable'. Below the tanks is a large rectangular structure labeled 'Bacine Pompière 120 m2'. A red dashed line indicates a path or boundary. An orange checkered area on the right side of the plan is highlighted with an orange arrow pointing from a text box. The text box contains the text 'Future zone de chargement des véhicules citernes'. At the top of the plan, there is a small oval containing the text 'MEP 142,00' and 'PROJET: 150,00'. The plan also shows various pipes, valves, and structural details.</p>

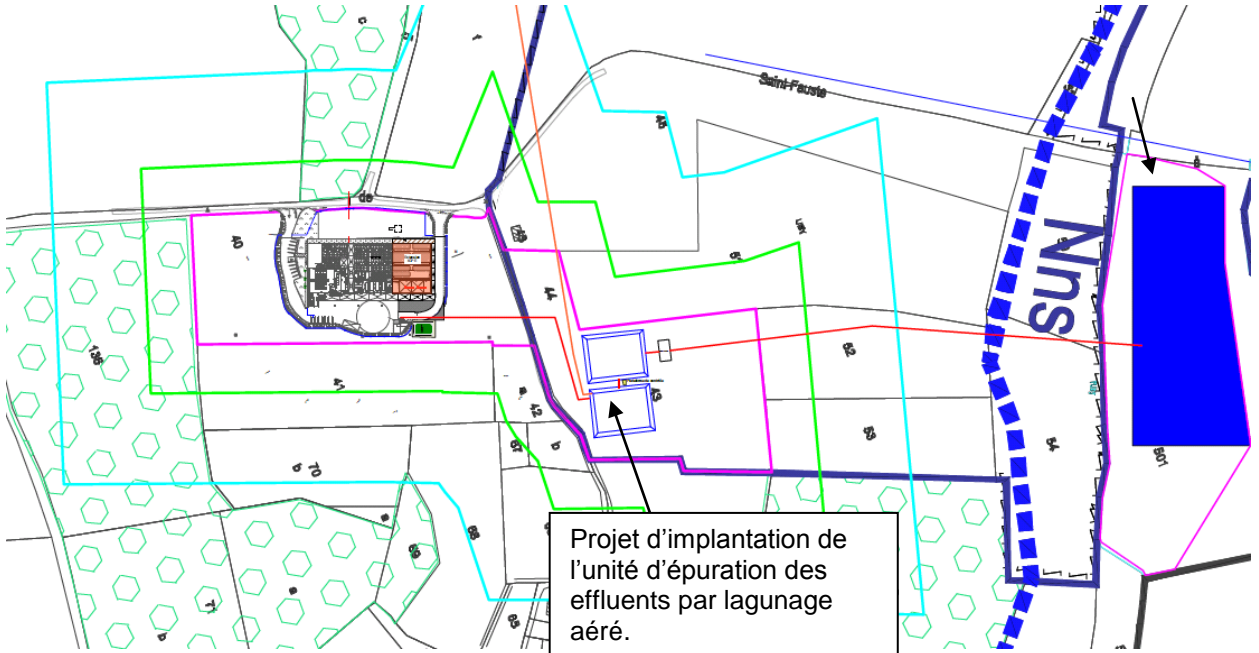
Future zone de chargement des véhicules citernes

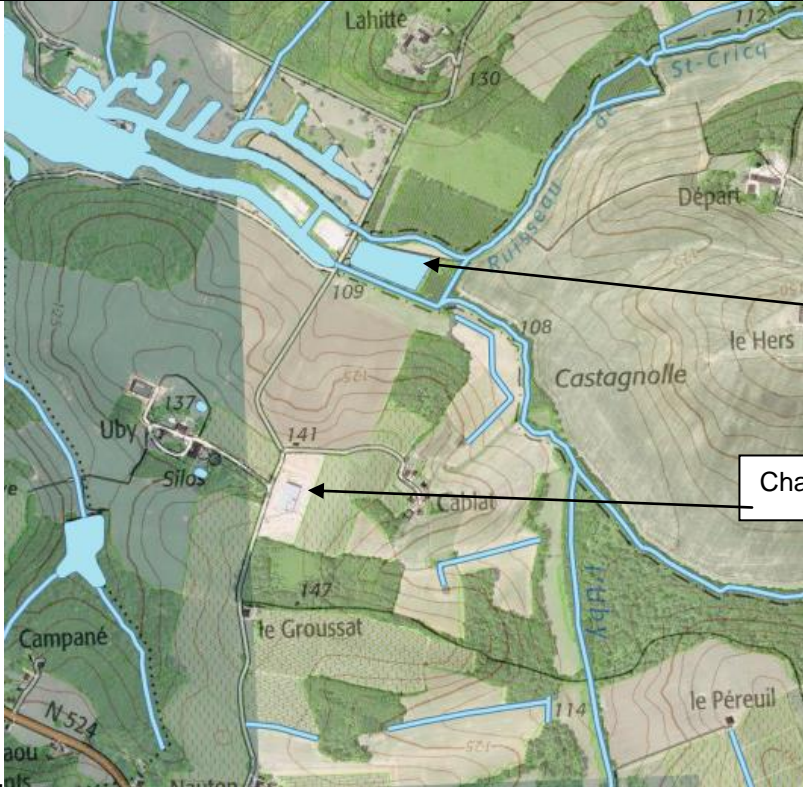
Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>Article 23 Surveillance des installations</u></p> <p>L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.</p> <p>Les opérations de chargement/déchargement de produits liquides sont réalisées sous surveillance permanente, celle-ci pouvant être directe ou indirecte. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations</p>	<p>Le site dispose d'une œnologue disposant des compétences nécessaires pour conduire ces installations.</p> <p>Toute personne extérieure doit se présenter à l'accueil (au niveau du caveau). L'ensemble du site est clôturé et fermé par 2 portails d'accès.</p> <p>Toute opération de chargement en camion-citerne de vins ou d'eaux usées est réalisée en présence d'une personne de la SAS SDU en plus du chauffeur. Les opérations de chargement de produits conditionnés sont également réalisées en présence de personnel de la SAS SDU Uby.</p>
<p><u>Article 25 Vérification périodique et maintenance des équipements</u></p> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p>	<p>Le site dispose de contrat de vérification et de maintenance conformément à la réglementation pour les installations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Installations électriques• Extincteurs• Exutoires de fumée• Détecteur incendie <p>Un registre de sécurité est tenu sur le site.</p> <p><i>Voir en annexe 10 : Contrats de maintenance extincteurs, détecteur de fumée et détection incendie</i></p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>Article 27</u></p>	<p>A ce jour, l'ensemble des effluents usés sont chargés dans des véhicules citernes pour être traités dans une installation spécifique.</p> <p>La SAS SDU Domaine de Distribution Uby prévoit de construire une unité de traitement des effluents vinicoles en 2016. Les rejets aqueux à l'exutoire de l'unité de traitement seront dirigés vers un bassin d'irrigation appartenant à UBY. Ce plan d'eau est un lac artificiel d'une capacité d'environ 45 000 m³ dont le n° d'identification est 40 000 001.</p> <p>Selon l'étude Irrigarone jointe au présent dossier, en prenant en compte le projet d'extension du chai, la production d'effluents vinicoles annuelle est estimée à environ 8000 m³.</p>
<p><u>Article 28 Prélèvement d'eau</u></p> <p>Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.</p> <p>Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement. Cette consommation d'eau est limitée au strict nécessaire permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations.</p> <p>Les techniques employées répondent à l'état de l'art de la profession en matière de consommation et de rejet d'eau.</p> <p>Un suivi de la consommation en eau de l'installation (notamment pour chaque activité : vinification, conditionnement...) est mis en place et suivi dans le temps par l'exploitant afin de vérifier l'utilisation rationnelle de l'eau.</p> <p>Si le prélèvement d'eau est effectué, y compris par</p>	<p>L'eau utilisée sur le site vient du réseau communal d'alimentation en eau potable.</p> <p>Il n'y a pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sur le site.</p> <p>Le site dispose d'un compteur d'eau pour le chai existant.</p> <p>Un suivi annuel de la consommation en eau de l'installation est mis en place.</p> <p>La consommation totale en eau sur les 2 dernières années est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Du 01/04/2012 au 31/03/2013 : 4 986 m³- Du 01/04/2013 au 31/03/2014 : 6 339 m³ <p>L'exploitant dispose d'une organisation permettant de limiter ses consommations d'eau potable. La consommation d'eau est limitée au strict nécessaire permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations.</p> <p>Le ratio quantité d'eaux usées générées par litre de vin produit est d'environ 2,5.</p> <p>Pour mémoire, la valeur de 3 litres d'eau rejetés par litre de vin conditionné ou produit constitue une valeur guide maximale.</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p>dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, il est d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m³/h et inférieur à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p> <p>Si le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé est inférieur à 200 000 mètres cubes par an.</p> <p>La réfrigération en circuit ouvert est interdite.</p>	<p>Le volume maximum de prélèvement journalier dans le réseau public est d'environ 25 m³</p> <p>Aucune réfrigération en circuit ouvert n'est réalisée sur le site.</p>
<p><u>Article 29 Ouvrages de prélèvement</u></p> <p>Si le volume prélevé est supérieur à 10 000 m³/an, les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.</p> <p>Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18.</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies</p>	<p>L'installation comporte 1 ouvrage de raccordement sur un réseau public pour le chai existant.</p> <p>Le point de raccordement en eau du nouveau chai est équipé d'un dispositif de disconnexion.</p> <p>Un dispositif équivalent sera mis en place sur l'ancien chai.</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p>d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé de manière hebdomadaire si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j ainsi qu'en période de vendange. Si le débit est inférieur à 100 m³/jour et hors période de vendange, un relevé ou mesure est effectué au minimum une fois par mois. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.</p> <p>Tout ouvrage de raccordement sur un réseau public ou sur un forage en nappe est équipé d'un dispositif de disconnexion.</p>	
<p><u>Article 31 Collecte des effluents</u></p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p> <p>Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p> <p>Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables ou susceptibles de l'être sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait</p>	<p>Les effluents aqueux rejetés par le chai existant sont actuellement collectés puis stockés dans une bâche de stockage des eaux usées de 200 m³ implantée sur le site. Les eaux usées sont ensuite expédiées par camion-citerne pour traitement (méthanisation à la Distillerie des Grands Crus).</p> <p>Il s'agit d'une citerne souple de stockage des effluents dégrillés en tissu 100 % polyester avec enduction double face PVC 1300 g/m², vernis biface et traitement externe anti UV.</p> <p><i>Voir en annexe 2 : Plan des abords de l'installation</i> <i>Voir en annexe 3 : Plans de détail des installations</i> <i>Voir en annexe 6 : Document technique relatif à la bâche de stockage des eaux usées</i></p> <p>En 2016, le site prévoit de créer une station d'épuration afin de traiter l'ensemble de ses effluents usés selon le process suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dégrilleur (déjà présent sur le site du chai existant)- 2 Bassins d'aération de 3000 m³ chacun- Filtre à sable puis rejet au milieu naturel <p><i>Voir en annexe 6 : Dimensionnement d'une unité d'épuration des effluents par lagunage aéré</i></p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p>apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques... Il est conservé dans le dossier de l'installation.</p>	 <p>Projet d'implantation de l'unité d'épuration des effluents par lagunage aéré.</p>
<p><u>Article 32 et 33 Points de rejet et de prélèvement dans l'eau</u></p> <p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.</p> <p>Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords</p>	<p>A ce jour aucun rejet des effluents aqueux usés (effluents vinicoles) n'est réalisé dans le milieu naturel.</p> <p>La SAS SDU Domaine de Distribution Uby prévoit de construire une unité de traitement des effluents vinicoles en 2016. Les rejets aqueux à l'exutoire de l'unité de traitement seront dirigés vers un bassin d'irrigation appartenant à UBY. Ce plan d'eau est un lac artificiel d'une capacité d'environ 45 000 m³ dont le n° d'identification est 40 000 001.</p> <p>Un point de rejet unique sera créé. Il sera aménagé afin de permettre des prélèvements d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...).</p> <p>Il sera implanté dans une section dont les caractéristiques permettront de réaliser des mesures représentatives. Le point de rejet sera accessible</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p>du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.</p> <p>Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...).</p> <p>Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives, de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.</p>	 <p>The map shows a topographic view of the Uby region. A blue-shaded area represents the 'Bassin d'irrigation propriété UBY'. A red arrow points from this label to the basin. Another red arrow points from the 'Chai existant' label to a building located near the 'le Groussat' area. The map includes contour lines, roads (N524), and various geographical features like 'Lahitte', 'St-Cricq', 'le Hers', 'Castagnolle', 'le Péreuil', and 'le Groussat'. Elevation markers such as 130, 109, 108, 141, 147, and 114 are visible.</p>
<p>Article 34 Eaux pluviales</p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées</p>	<p>Le chai existant dispose d'un réseau de type séparatif.</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p>par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées, le cas échéant, par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence afin de respecter les valeurs limites fixées à l'article 41.</p> <p>L'installation de ces dispositifs de traitement est conforme à la norme NF P 16-442 (version 2007) ou à tout autre norme européenne ou internationale équivalente.</p> <p>Ces équipements sont a minima vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à la disposition de l'inspection. Le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans.</p> <p>Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme pour l'installation ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Au-delà d'une capacité de production égale à 50 000 hl/an, lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces de l'installation (toitures, aires de parkings, etc.), en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur,</p>	<p>Les eaux pluviales de toiture non susceptibles d'être polluées sont dirigées vers le milieu naturel.</p> <p>Les eaux pluviales des voiries et provenant de l'aire de chargement des camions citerne sont collectées puis dirigées vers un séparateur hydrocarbure pour traitement avant rejet dans le milieu naturel.</p> <p><i>Voir en annexe 3 : Plans de détail des installations</i></p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p>l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5. En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, le débit maximal est fixé par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte. Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin traitement approprié. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées à l'article 41, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p>	
<p><u>Article 35 Eaux souterraines</u></p> <p>Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	<p>Aucun rejet direct ou indirect d'effluents vers les eaux souterraines n'est réalisé.</p>
<p><u>Article 36 Eaux souterraines</u></p> <p>Tous les effluents aqueux sont canalisés. La dilution des effluents est interdite.</p> <p><u>Article 37</u></p>	<p>Tous les effluents aqueux du site sont canalisés et aucune dilution n'est réalisée.</p> <p>Sans objet</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p>Les prescriptions de cet article s'appliquent uniquement aux rejets directs au milieu naturel, hors épandage.</p>	<p>A ce jour aucun rejet des effluents aqueux usés (effluents vinicoles) n'est réalisé dans le milieu naturel.</p> <p>La SAS SDU Domaine de Distribution Uby prévoit de construire une unité de traitement des effluents vinicoles en 2016. Les rejets aqueux à l'exutoire de l'unité de traitement seront dirigés vers un bassin d'irrigation appartenant à UBY.</p>
<p><u>Article 38 Rejets eaux résiduaires</u></p> <p>Les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel hors épandage respectent les valeurs limites de concentration suivantes, selon le flux journalier maximal autorisé.</p> <p>Pour chacun des polluants rejetés par l'installation le flux maximal journalier est à préciser dans le dossier d'enregistrement.</p>	<p>A ce jour aucun rejet des effluents aqueux usés (effluents vinicoles) n'est réalisé dans le milieu naturel (traitement en externe).</p> <p>En 2016, une station d'épuration sera mise en service sur le site afin de traitement les effluents vinicoles générés par l'installation.</p> <p>Cette station d'épuration sera dimensionnée afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de valeurs limites de rejets.</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site																		
	<p style="text-align: center;">1. Matières en suspension totales (MEST), demandes chimique et biochimique en oxygène (DCO et DBO₅)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>Matières en suspension totales</i></td> </tr> <tr> <td>Flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j</td> <td style="text-align: center;">100 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j</td> <td style="text-align: center;">35 mg/l</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>DBO₅ (sur effluent non décanté)</i></td> </tr> <tr> <td>Flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j</td> <td style="text-align: center;">100 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j</td> <td style="text-align: center;">30 mg/l</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>DCO (sur effluent non décanté)</i></td> </tr> <tr> <td>Flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j</td> <td style="text-align: center;">300 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Flux journalier maximal supérieur à 50 kg/j</td> <td style="text-align: center;">125 mg/l</td> </tr> </table> <p>La note de calcul jointe au présent dossier décrit le dimensionnement des ouvrages afin de respecter ces valeurs limites.</p> <p><u>Voir en annexe 6 : Dimensionnement d'une unité d'épuration des effluents par lagunage aéré</u></p> <p>La station d'épuration est conçue pour permettre de traiter 7800 m³ d'effluents vinicoles et 170 m³ de vinasses. Les caractéristiques des effluents des installations ont été établies sur la base des analyses d'eau sur une période de 3 mois (en période de vendange – ce qui correspond à la plus forte charge de pollution). Ces données d'entrée ont permis de dimensionner les aérateurs et leurs temps de fonctionnement pour épurer l'eau et respecter les valeurs de rejet.</p> <p>Le traitement comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dégrillage préalable (séparation de matières solides par tamisage) - 2 bassins d'aération de 3000 m³ comprenant Un dispositif d'aération et de brassage combiné grâce à une 	<i>Matières en suspension totales</i>		Flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j	100 mg/l	Flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j	35 mg/l	<i>DBO₅ (sur effluent non décanté)</i>		Flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j	100 mg/l	Flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j	30 mg/l	<i>DCO (sur effluent non décanté)</i>		Flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j	300 mg/l	Flux journalier maximal supérieur à 50 kg/j	125 mg/l
<i>Matières en suspension totales</i>																			
Flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j	100 mg/l																		
Flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j	35 mg/l																		
<i>DBO₅ (sur effluent non décanté)</i>																			
Flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j	100 mg/l																		
Flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j	30 mg/l																		
<i>DCO (sur effluent non décanté)</i>																			
Flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j	300 mg/l																		
Flux journalier maximal supérieur à 50 kg/j	125 mg/l																		

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site						
	<p>système de pompe « hydro éjecteur » à effet venturi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transfert d'un bassin à un autre jusqu'au filtre à sable <p>Des compteurs d'eau seront mis en place en entrée et en sortie des bassins d'aération. Un compteur d'eau électromagnétique sera mis en place pour comptabiliser le volume d'eau envoyé dans le filtre à sable.</p>						
<p><u>Article 38 Rejets eaux pluviales</u></p>	<p>Du fait de la présence du séparateur hydrocarbure pour traiter toutes les eaux pluviales de voirie, les rejets d'eaux pluviales canalisées respecteront les valeurs limites de concentration suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="772 715 1377 815"> <tr> <td>Matières en suspension totales</td> <td>35 mg/l</td> </tr> <tr> <td>DCO (sur effluent non décanté)</td> <td>125 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures totaux</td> <td>10 mg/l</td> </tr> </table>	Matières en suspension totales	35 mg/l	DCO (sur effluent non décanté)	125 mg/l	Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Matières en suspension totales	35 mg/l						
DCO (sur effluent non décanté)	125 mg/l						
Hydrocarbures totaux	10 mg/l						
<p><u>Article 39, 40, 60, 61 et 63</u></p>	<p>L'étude réalisée pour le dimensionnement d'une unité de traitement des effluents vinicoles de la SAS SDU Domaine de Distribution Uby permet de démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adéquation du traitement prévu avec la nature et le flux de pollution généré • La station d'épuration a un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement <p>L'unité de traitement prévue permettra de réaliser l'autosurveillance des rejets aqueux. L'autosurveillance sera gérée par une armoire de commande associée à un automate. 2 compteurs seront mis en place : à l'entrée et à la sortie pour gérer les intrants et les rejets vers le lac d'irrigation (exutoir final). Les cycles d'aération et de décantation seront commandés par un automate conformément à l'étude biologique d'abattement de la pollution.</p> <p><u>Voir en annexe 6 : Dimensionnement d'une unité d'épuration des effluents par lagunage aéré</u></p>						

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>Article 42 Installations de traitement.</u></p> <p>Les installations de traitement en cas de rejet direct dans le milieu naturel et les installations de prétraitement en cas de raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.</p> <p>Les installations de traitement et/ou de prétraitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.</p> <p>Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement et/ou de prétraitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin l'activité concernée.</p>	<p>Voir article 38</p>
<p><u>Article 43 Epandage</u></p>	<p>Le site ne réalise pas d'épandage pour ces effluents vinicoles.</p>
<p><u>Article 52 Odeurs</u></p> <p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission</p>	<p>A ce jour, les effluents vinicoles sont stockés dans une bâche hermétiquement fermées et une évacuation régulière des effluents est organisée : 1 à 2 citerne par semaine.</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
<p>de gaz odorant susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique. Les opérations d'évacuation des boues qui sont susceptibles de générer des odeurs sont réduites à leur minimum et sont réalisées de manière à limiter la gêne pour le voisinage dans le temps et l'espace (mesures d'éloignement, etc.).</p> <p>Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement...).</p> <p>Les cuves de raisin et jus de raisin seront régulièrement nettoyées pour limiter autant que possible les odeurs.</p> <p>L'exploitant démontre dans son dossier de demande qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires pour éviter en toute circonstance, à l'exception des procédés de traitement anaérobie, l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement ou dans les canaux à ciel ouvert.</p>	<p>A partir de 2016, une station d'épuration avec un traitement aérobique sera mise en place avec installation d'aérateur dans les bassins.</p> <p>Sur la base du dimensionnement actuel de la station et des hypothèses des caractéristiques des effluents, il est envisagé une exportation des boues solides environ tous les 3 ans.</p> <p>Afin de limiter la gêne pour le voisinage, les bassins d'aération envisagés sont implantés à environ 150 m des habitations les plus proches. Rappelons que le site est implanté dans une zone rurale.</p> <p>Les cuves de raisin et jus de raisin sont régulièrement nettoyées.</p>
<p><u>Article 54 Bruit</u></p>	<p>Les sources de bruit potentielles sur le site sont liées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au trafic routier induit par l'activité : véhicules légers et poids lourds- Aux installations techniques : chaîne d'embouteillage et groupes froids <p>L'exploitant a pris les dispositions suivantes afin de limiter le bruit des installations :</p> <p>Les activités susceptibles d'être bruyantes sont réalisées à l'intérieur des locaux (compresseur, générateur d'azote, etc.)</p> <p>La chaîne d'embouteillage est implantée à l'intérieur du bâtiment et les portes sont équipées de dispositif à fermeture rapide</p> <p>Les 2 groupes froids sont implantés à l'extérieur au niveau R+1 : des matériaux absorbant le bruit ont été mis au niveau du sol de cette terrasse.</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site																																																													
	<p>Concernant le trafic routier journalier engendré par le site, il est d'environ 25 véhicules légers (employés et visiteurs) et en moyenne 6 camions. Le flux de poids lourds peut atteindre 15 véhicules en période de vendange.</p> <p>Le site est globalement isolé du voisinage. Le hameau le plus proche est situé à environ 250 m du site.</p>																																																													
<u>Article 55, 56 et 57 Déchet</u>	<p>L'exploitant produit les déchets suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type de déchet</th> <th>Code nomenclature déchet</th> <th>Libellé des matières</th> <th>En 2015</th> <th>Quantité produite annuellement (2014)</th> <th>Filière de collecte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="9" style="vertical-align: middle;">Déchets non dangereux</td> <td>20 01 01</td> <td>Cartons - Benne</td> <td>6,070 T</td> <td>1.240 T</td> <td>COVALREC</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Bois - Benne</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">90 m³</td> <td>3.2 T</td> <td>COVALREC</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Verre</td> <td>21 T</td> <td>COVALREC</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Plastique</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>DIB</td> <td>2480 kg + 120 m³</td> <td>Non renseigné</td> <td>Collecte communale</td> </tr> <tr> <td></td> <td>DIB – Benne 30 m3</td> <td></td> <td></td> <td>COVALREC</td> </tr> <tr> <td>02 07 01</td> <td>Effluents vinicoles</td> <td>2350 m³ au 30/09/2015</td> <td>192 m³ (en 2014, une partie des effluents vinicoles étaient épandus)</td> <td>Distillerie des Grands Crus</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Marcs</td> <td>270,5 T</td> <td></td> <td>Distillerie des Grands Crus</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Lies</td> <td>57 m³</td> <td>51 m³</td> <td>Distillerie des Grands Crus</td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td colspan="4">Sans objet</td> </tr> </tbody> </table>						Type de déchet	Code nomenclature déchet	Libellé des matières	En 2015	Quantité produite annuellement (2014)	Filière de collecte	Déchets non dangereux	20 01 01	Cartons - Benne	6,070 T	1.240 T	COVALREC		Bois - Benne	90 m ³	3.2 T	COVALREC		Verre	21 T	COVALREC		Plastique				DIB	2480 kg + 120 m ³	Non renseigné	Collecte communale		DIB – Benne 30 m3			COVALREC	02 07 01	Effluents vinicoles	2350 m ³ au 30/09/2015	192 m ³ (en 2014, une partie des effluents vinicoles étaient épandus)	Distillerie des Grands Crus		Marcs	270,5 T		Distillerie des Grands Crus		Lies	57 m ³	51 m ³	Distillerie des Grands Crus	Déchets dangereux		Sans objet			
Type de déchet	Code nomenclature déchet	Libellé des matières	En 2015	Quantité produite annuellement (2014)	Filière de collecte																																																									
Déchets non dangereux	20 01 01	Cartons - Benne	6,070 T	1.240 T	COVALREC																																																									
		Bois - Benne	90 m ³	3.2 T	COVALREC																																																									
		Verre		21 T	COVALREC																																																									
		Plastique																																																												
		DIB	2480 kg + 120 m ³	Non renseigné	Collecte communale																																																									
		DIB – Benne 30 m3			COVALREC																																																									
	02 07 01	Effluents vinicoles	2350 m ³ au 30/09/2015	192 m ³ (en 2014, une partie des effluents vinicoles étaient épandus)	Distillerie des Grands Crus																																																									
		Marcs	270,5 T		Distillerie des Grands Crus																																																									
		Lies	57 m ³	51 m ³	Distillerie des Grands Crus																																																									
Déchets dangereux		Sans objet																																																												

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
	<p>Les seuls déchets dangereux susceptibles d'être produits par le site sont les emballages vides des produits œnologiques. Les emballages ont été rincés. Ils sont éliminés via une filière Adivalor qui transmet une attestation de remise de déchet à l'exploitant.</p> <p>Lorsque le séparateur d'hydrocarbures sera vidangé, les résidus seront considérés comme des déchets dangereux.</p> <p>Le site ne produit pas de déchet de filtration. En effet, la SAS SDU Uby effectue de la filtration par un procédé tangentiel qui ne produit pas de déchet.</p> <p>Les eaux de détartrage sont saturées puis collectées vers le réseau de collecte des effluents.</p>
<u>Article 65</u>	<p>Les rejets aqueux de l'installation de traitement des effluents vinicoles n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les eaux souterraine (la masse d'eau étant entre 100 et 300 m de profondeur).</p> <p>Comme le montre l'extrait de la carte géologique présenté ci-après, il n'y a pas de puits / forages exploités dans le voisinage du site UBY.</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
	 <p>Colluvions argilo-sableuses issues des formations fluviatiles et molassiques</p> <p>Alluvions récentes. Sables, limons, argiles et tourbes</p> <p>Basse terrasse du Würm : sables argilo-limoneux</p> <p>Moyennes terrasses du Riss : sables et argiles à rares galets et graviers</p> <p>Moyennes terrasses du Riss : sables et argiles à rares galets et graviers</p> <p>Sables supérieurs d'Estigarde : sables fins à moyens. Son équivalent éolien , la Formation du Sable des Landes : sable hydro-éoliens , puis sables éoliens.</p> <p>Miocène (Tortonien) : Formation des Glaises bigarrées . Argiles bariolées</p> <p>Serravallien : Formation des Sables fauves : sable plus ou moins argileux ocre à blancs et colluvions dérivées</p> <p>Chattien : molasses</p> <p>Cuisien. Sables et graviers , Argiles sableuses , lignite</p> <p>Hydrologie</p> <p>La notice géologique de CAZAUBON nous fournit une description de l'hydrogéologie locale.</p> <p><i>Nappes superficielles</i> <i>Dans tout le Sud du secteur existe une nappe perchée dans les Sables fauves et supportée par les molasses miocènes. Elle imprègne une formation finement sableuse, mais à fraction argileuse riche en oxydes de fer ; elle ne présente de ce fait que peu d'intérêt d'autant qu'elle n'est pas soutenue par des cours d'eau ; cependant, de petits forages et des puits de fermes en tirent de maigres débits. Cette nappe est surtout exploitée autour de Pouydessaux pour l'irrigation ; le débit des ouvrages sont moyens à faibles (25 à 5 m³ /h) avec de faibles indices de productivité (0,5 à 2 m³ /h/m) ; le forage 5-32 a cependant de meilleurs résultats avec 34 m³ /h pour une productivité de près de 7 m³ /h/m, indiquant que des zones plus perméables existent en fonction de la granulométrie et l'argilosité de la formation.</i></p> <p>La fiche descriptive de la masse d'eau souterraine est présentée en annexe n° 11.</p>

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
	<p>En conclusion, on peut noter la présente de nappes superficielles (notamment la nappe des sables fauves), puis des nappes profondes (ce sont elles qui sont exploitées notamment pour les thermes, ...).</p> <p>Au niveau du hameau de l'Uby, la nappe superficielle n'est pas très productive. Ceci est confirmé par l'absence de puits / forages exploités.</p>

2.2 CONCLUSION RELATIVE A LA CONFORMITE DU SITE AU REGARD DE L'ARRETE D'ENREGISTREMENT 2251 ET DEMANDE DE DEROGATION

L'évaluation de la conformité du site présentée précédemment décrits les mesures mises en place et envisagées pour réduire les conséquences de l'activité sur l'environnement et répondre à l'ensemble des exigences réglementaires de l'arrêté de prescription général.

Au regard de l'activité du site et des mesures de protection de l'environnement mises en place et prévues, les installations ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Pour mémoire, la SAS SDU Distribution du Domaine Uby a et va réaliser les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation annuelle suivantes :

Mesures mises en place	Coût
Bâche à effluent et bâche incendie	18 000 €
Mise en place des séparateurs hydrocarbures	7 900 €
Dégrilleur / tamis pour pré traitement des effluents vinicoles	18 000€
Détection incendie : TGBT, locaux de stockage et local informatique	41 900 €
Création des espaces verts	14 000 €
Dispositifs de désenfumage	22 500 €
Mesures complémentaires prévues	Coût
Unité d'épuration des effluents par lagunage aéré	420 000 €

La société SAS SDU Distribution du Domaine Uby exploite une installation de préparation et de conditionnement de vin sur la commune de Cazaubon (32).

Le chai de vinification existant construit en 2012 a été dimensionné pour une capacité de production inférieure ou égale à 20 000 hl /an.

Ces installations étaient soumises au régime de la Déclaration au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces installations bénéficient d'un récépissé de déclaration en date du 5 mars 2013.

Du fait de l'évolution de ses activités, la capacité de production du chai de vinification existant construit en 2012 de la société SAS SDU Distribution du Domaine Uby a dépassé le seuil des 20 000 hl en 2014.

De plus dans le cadre de son développement, la société SAS SDU Distribution du Domaine Uby projette de réaliser une extension de son chai existant en 2016.

La société SAS SDU Distribution du Domaine Uby devient une installation classée soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2251.

Pour mémoire, le chai existant construit en 2012 a été dimensionné pour une capacité de production inférieure ou égale à 20 000 hl /an.

Les dispositions constructives prises en compte pour la construction de ce chai en 2012 respectent les prescriptions générales de « l'arrêté du 15/03/1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à Déclaration sous la rubrique 2251 » et les exigences du Code du Travail.

Si le futur bâtiment répondra aux prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions comme le démontre le tableau présenté précédemment, le chai existant, lui, répond aux exigences du Code du Travail et l'arrêté du 15/03/1999, seuls référentiels applicables au moment de sa construction en 2012.

En conséquence, le chai existant ne respecte pas la totalité des prescriptions de l'arrêté de prescriptions relatif à la rubrique 2251 pour le régime d'Enregistrement.

Ainsi, pour les articles listés ci-après **nous souhaitons demander une dérogation sur la partie existante du chai** :

- Article 11.1 : L'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de préparation et conditionnement du vin relevant du régime de l'enregistrement exige :

Les bâtiments et locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251 présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

1. Ensemble de la structure a minima R 15.
2. Parois intérieures et extérieures de classe Bs3d0.
3. Toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice BROOF (t3).
4. Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 30 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique.

Chai existant : les dispositions constructives du chai existant sont les suivantes :

- Structure métallique
- Murs intérieurs et extérieurs : bardage métallique double peau A2s1d0
- Les toitures et couvertures sont en panneau sandwich

Le local de stockage des produits finis est séparé du local de vente / dégustation par une porte coupe-feu EI2 30 C. Les autres portes communiquant avec un autre local que ceux relevant de la rubrique 2251 ne sont pas EI2 30 C. La toiture n'est pas de classe et d'indice BROOF (t3).

Les fiches techniques des matériaux de construction du chai existant sont présentées en annexe n° 12.

- Article 11.2 : L'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de préparation et conditionnement du vin relevant du régime de l'enregistrement exige :

Les locaux à risque incendie présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

1. Ensemble de la structure a minima R 15.
2. Les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0.
3. Les toitures et couvertures de toiture satisfont la classe et l'indice Broof (t3).
4. Ils sont isolés des autres locaux par une distance d'au moins 10 mètres maintenue libre en permanence et clairement identifiée ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI120.
5. Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 120 C munie d'un dispositif ferme porte ou de fermeture automatique.

Les **dispositions constructives des locaux à risque incendie situés dans le chai existant** construit en 2012 sont les suivantes :

- Structure métallique
- Murs extérieurs : bardage métallique A2s1d0
- Les toitures et couvertures sont en panneau sandwich

Le local de stockage des produits finis est séparé du local de vente / dégustation par un mur coupe-feu 2h et par une porte coupe-feu de degré 1/2h.

Le local de stockage des produits finis est séparé du local « ligne d'embouteillage » par une paroi métallique.

Tous les murs du local de stockage des produits finis et le local de stockage de matière sèche ne sont pas REI120 ou isolés des autres locaux par une distance d'au moins 10 mètres.

Les portes communicante avec un autre local ne sont pas EI2 120 C.

- Article 13 :
Pour les locaux à risque incendie situés dans le chai existant, la surface géométrique des exutoires représente 1% de la superficie du local. Cette configuration est conforme au code du travail ; réglementation à laquelle était soumis le chai existant avant le projet d'extension. L'exploitant demande donc une dérogation à l'article 13 de l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables à la rubrique 2251 relevant du régime de l'enregistrement qui impose une surface utile de l'ensemble des exutoires supérieure ou égale à 2% de la surface au sol du local.

Il est important de rappeler que le risque d'incendie est faible considérant les points suivants :

- Les produits finis conditionnés et les matières sèches sont stockés dans des locaux dédiés dissociés des locaux relevant de la rubrique 2251
- les moyens de détection et d'intervention sont mis en place et maintenus en état,
- les équipements électriques sont contrôlés,
- les volumes de stockage et les quantités stockées sont relativement modestes,

De plus, il est également important de noter l'absence d'impact sur le voisinage en cas d'incendie. En effet, les premières habitations sont situées à plus de 200 m du chai existant. Le site est entouré de vignes et de terres agricoles.

Compte tenu de tous ces éléments, la société SAS SDU Domaine de Distribution d'Uby souhaite que soit considéré le bâtiment existant comme une installation existante pour laquelle toutes les dispositions de l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de préparation et de distribution de vins relevant du régime de l'enregistrement ne sont pas applicables (dont celles pour lesquelles le bâtiment existant n'est pas en totale conformité), celles applicables au moment de la construction du bâtiment étant respectées.

3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

3.1 LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les installations de le SAS SDU Domaine Uby sont situées pour partie en zone N (zone Naturelle et forestière) et pour partie en zone Nha (zone naturelle d'habitat limité incluant des bâtiments agricoles d'habitation et d'exploitation) du Plan Local d'Urbanisme de Cazaubon.

Voir en annexe : Plan et règlement du PLU de Cazaubon

Les installations de le SAS SDU Domaine Uby respectent les prescriptions du PLU de Cazaubon :

- En zone N et Nha, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricoles sont admises. L'exploitation agricole SCEA Morel est situé à proximité immédiate des chais de la SAS SDU Uby
- Les bâtiments (existant et extension) sont implantés à minimum 20 m des limites de propriété
- Le site dispose de place de parking en nombre suffisant permettant d'accueillir les clients et le personnel du site
- L'aspect extérieur des bâtiments est conforme aux prescriptions du permis de construire et les abords des installations sont paysagés.

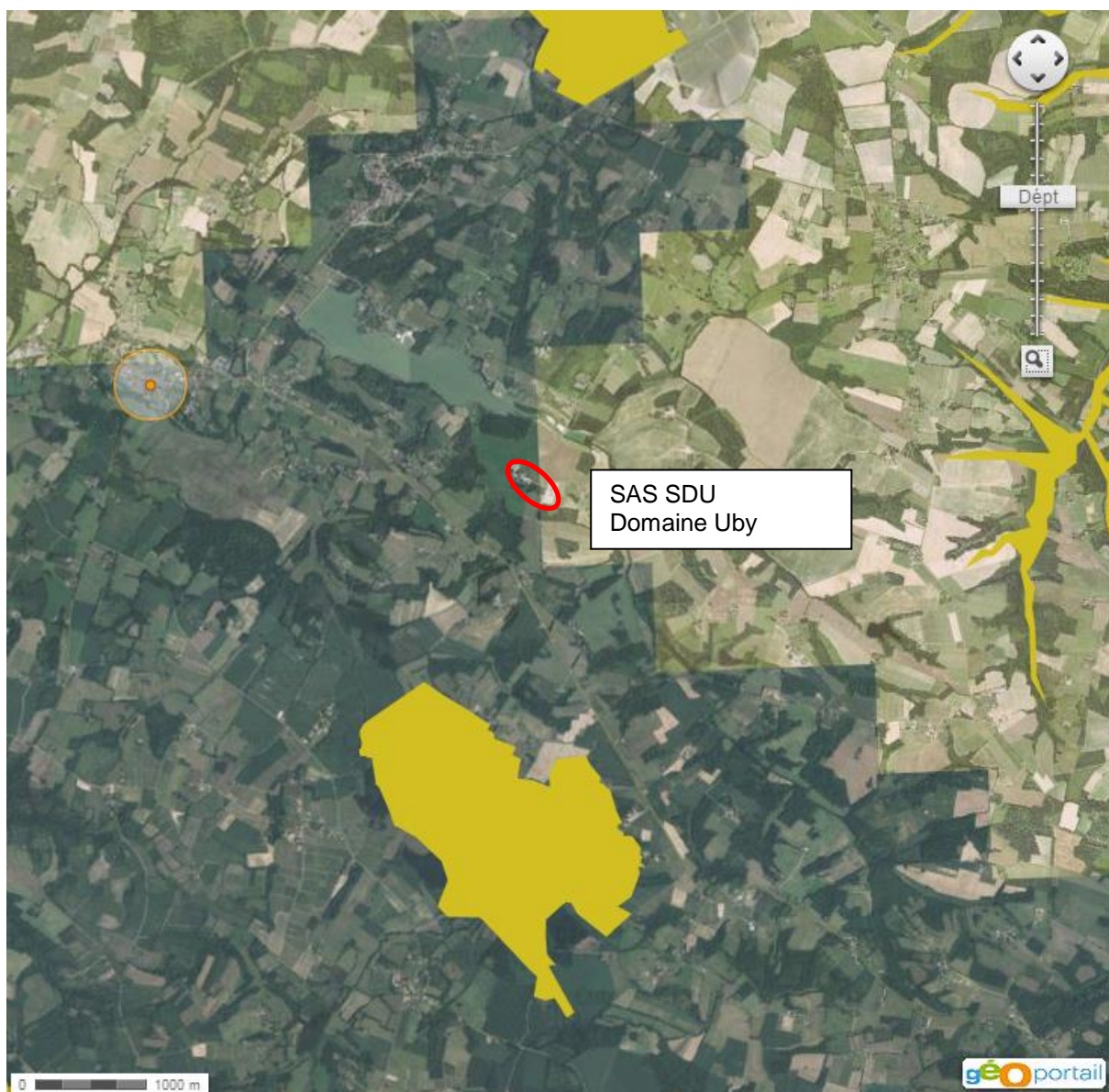
4 EVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000 ET ZONES NATURELLES

4.1 NATURA 2000

Les zones NATURA 2000 sont issues de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la « Directive Oiseaux » de 1979 qui a permis la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS) après une étape d'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- la « Directive Habitat » de 1992 qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) à partir des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC et SIC).

Le site n'est pas concerné par le présent chapitre. **Le site ne se situe pas dans une zone Natura 2000.**



Source : Géoportail

4.2 LES ZNIEFFS

Une Zone Naturelle d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Les inventaires des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques initiés par le ministère de l'environnement en 1982 recensent 2 types de zones :

- celles dites de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques ;
- celles dites de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

La commune de Cazaubon ne recense aucune ZNIEFF :

Le site n'est inclus dans aucune ZNIEFF.

4.3 LES ARRETES DE BIOTOPE

Les arrêtés préfectoraux de protection biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Le site n'est inclus dans aucun arrêté de protection biotope.

4.4 LES RESERVES NATURELLES

Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégés d'importance nationale et protègent chacune des milieux très spécifiques. Issues de la loi du 27 février 2002 et conformément au décret du 18 mai 2005 codifié, ces réserves sont à présent organisées par le livre II de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, titre IV chapitre 2ème. L'objectif d'une réserve naturelle est la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition ainsi que la préservation de biotopes et de formations géologiques d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage.

Le site n'est pas inclus dans une réserve naturelle.

4.5 LES PARCS NATURELS

Les parcs naturels régionaux concernent des territoires à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. La charte constitutive du parc est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées (...). Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional (...).

Les PNR ont plus précisément pour objet de protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ; de contribuer à l'aménagement

du territoire ; de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et de contribuer à des programmes de recherche.

Le site n'est pas inclus dans un parc naturel.

5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

5.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

5.1.1 Présentation du SAGE et du SDAGE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui codifiée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- Les SDAGE - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre ;
- Les SAGE - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau.

Après 4 années de travaux en concertation avec les acteurs de l'eau, le Comité de Bassin a adopté le SDAGE Adour-Garonne (SDAGE 1996) le 24 juin 1996. Le préfet coordonnateur de Bassin l'a approuvé le 6 août 1996. Ce SDAGE fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau et les objectifs pour 10 à 15 ans.

La mise en œuvre en France de la directive-cadre sur l'eau (DCE) ne marque aucune rupture de la politique de l'eau. Elle renforce les fondements de la loi sur l'eau de 1992, notamment la gestion par grand bassin versant l'application du principe pollueur-payeur et la place du milieu naturel.

La DCE introduit de nouveaux concepts : obligation de résultats d'ici à 2015 pour l'ensemble des ressources en eau (lacs et eaux côtières compris), prise en compte de l'économie afin de définir les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre, tendre vers une meilleure récupération des coûts, consultation du grand public à des phases clefs.

Pour tenir compte de ces nouveautés, le SDAGE de 1996 a donc été révisé (SDAGE 2010-2015). Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le lundi 16 novembre 2009 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé. Le SDAGE et le PDM sont entrés en vigueur dès leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin.

Au travers de ses 6 orientations fondamentales et de ses 232 dispositions, le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2010 et 2015. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Des objectifs environnementaux ont été fixés au niveau du bassin :

- sur 2 808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.

- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses,
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le SDAGE Adour-Garonne s'appuie sur 6 orientations fondamentales qui sont directement reliées aux questions importantes identifiées lors de l'état des lieux du bassin ou issues d'autres sujets concernant l'eau devant être traités par le SDAGE :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Les objectifs sont :

- Agir préventivement pour ne pas dégrader l'état actuel des masses d'eau
- Réduire les substances dangereuses et/ou prioritaires
- Limiter les risques de pollutions accidentelles
- Protéger et restaurer les milieux à forts enjeux environnementaux
- Respecter les normes liées aux usages de l'eau et plus largement aux zones protégées
- Objectifs quantitatifs : éviter les tensions et les crises
- Prévenir les risques liés aux inondations

Le site est inclus à l'intérieur du périmètre d'un SAGE Midouze. Ce SAGE est mis en œuvre depuis janvier 2013.

Voir en annexe : Fiche de synthèse du SAGE Midouze

Les Thèmes majeurs sur le territoire sont:

- Protection et gestion durable de la ressource en eau tant superficielle que souterraine
- Amélioration de la qualité des eaux superficielles et le maintien de la qualité des eaux souterraines
- Protection des milieux aquatiques sensibles et restauration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau Protection et préservation de la qualité de l'eau potable
- Développement de la culture du risque
- Préservation de la qualité et la diversité paysagère
- Développement des énergies renouvelables

Pour mémoire, la société SAS SDU Distribution du Domaine Uby a mis en œuvre des mesures de prévention afin de limiter son impact sur le milieu naturel :

- Toutes les mesures sont prises pour limiter les risques de pollution accidentelle .Les opérations de chargement / déchargement de camion-citerne sont réalisées sur une aire étanche raccordée à une rétention associée. L'ensemble des produits œnologiques sont stockés sur rétention.
- Les eaux de voiries sont collectées et dirigées vers un séparateur d'hydrocarbure pour traitement avant rejet dans le milieu naturel (fossé)
- Les effluents vinicoles sont à ce jour évacués par camion-citerne pour traitement dans une installation agréé. A compter de 2016, la société SAS SDU Uby traitera ses effluents par une unité d'épuration des effluents par lagunage aéré. Pour mémoire, le coût de construction d'une telle unité est estimé à environ 420 000 €.

Le site est et sera compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE.

6 JUSTIFICATIF DU DEPOT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Les installations comprennent des bâtiments existants et un projet d'extension du chai existant.

La demande initiale de permis de construire a été obtenue le 9 novembre 2011 au nom de la SCEA DOMAINE d'UBY représenté par M. MOREL François, propriétaire du terrain et des bâtiments.

Un permis de construire sera déposé en 2016 pour le projet d'extension.

Voir en annexe : Arrêté de permis de construire